

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 54, 57
la commune de VIEILLEVIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 54, 57 afin de réaliser des réfections de tranchées.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 54 classée RDL2 entre les PR 14 + 540 et 15 + 400, 57 classée RDL2 entre les PR 22 + 300 et 22 + 912*, lieu-dit le pâtis, sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

du lundi 11 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 29 mars 2024.

* Coordonnées GPS : RD54 de 46.996904,-1.379808 à 46.991647,-1.387849 - RD57 de 46.998371,-1.386489 à 46.993073,-1.384509

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CONSTRUCTEL, 25, rue Nicéphore Niepce 29200 BREST, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VIEILLEVIGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

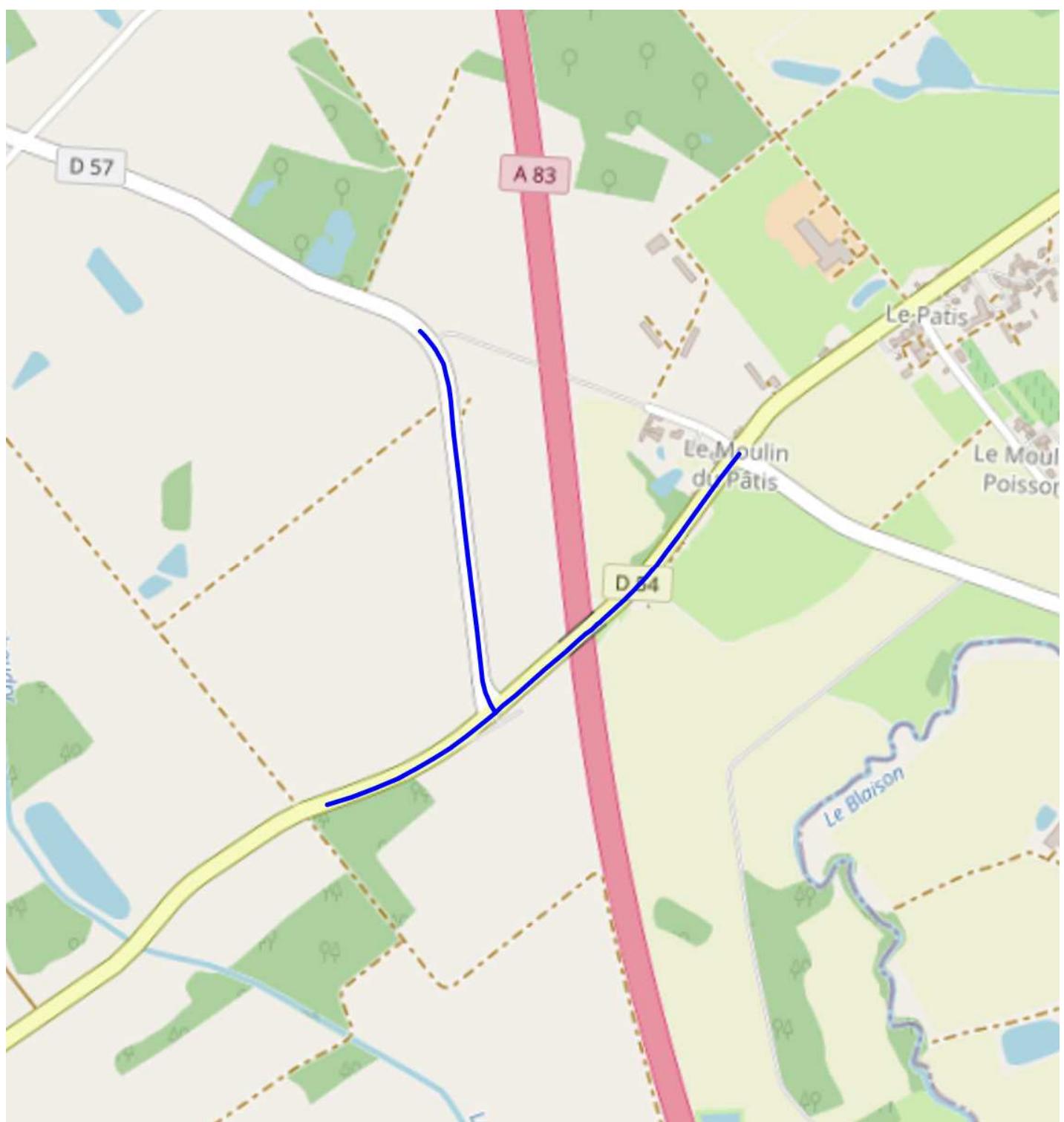
Fait à GETIGNE

Le 06 mars 2024

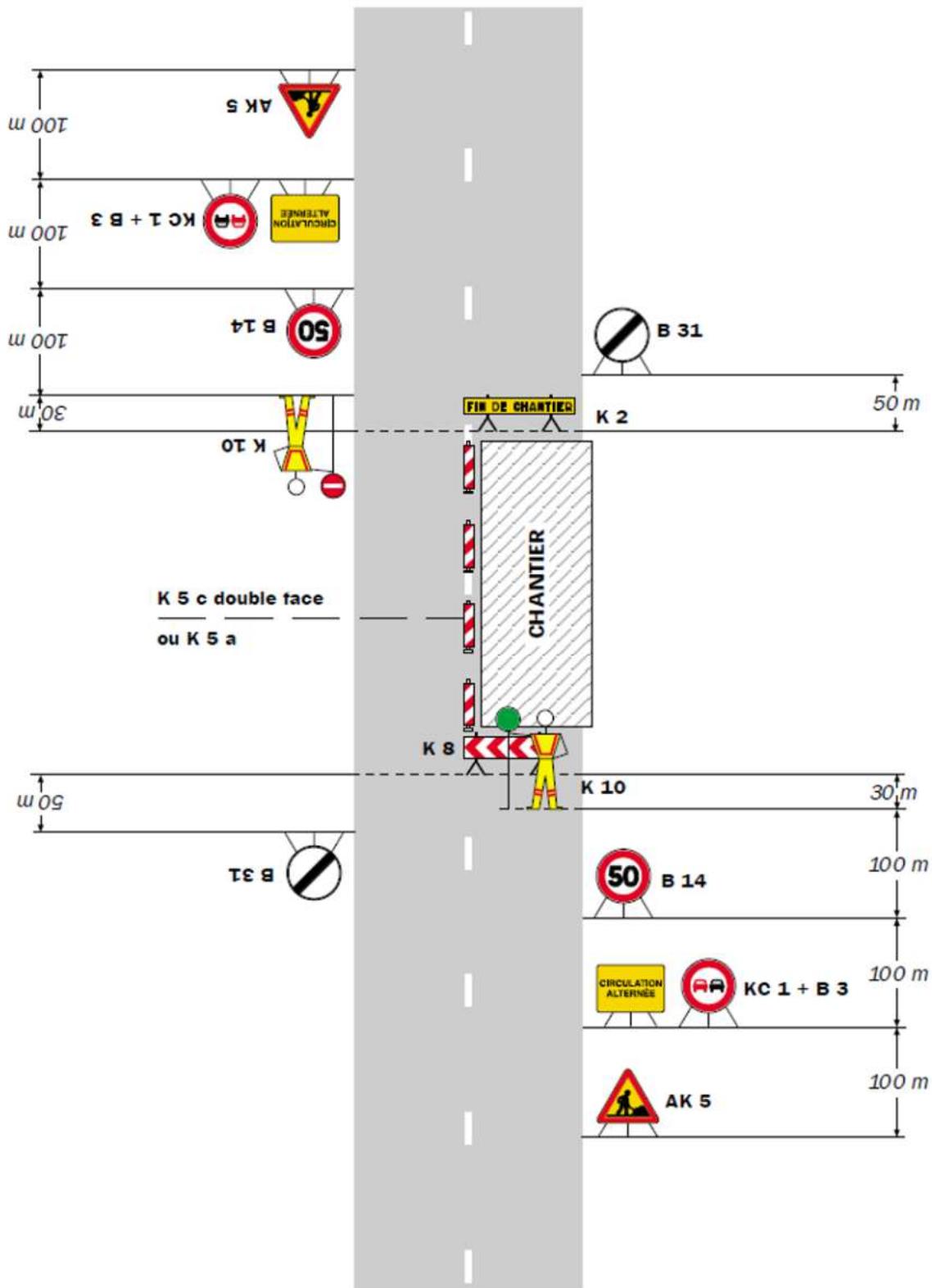
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-03-043
Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.